

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 14 septembre 2021 à 19 heures

L'an deux mil vingt et un et le quatorze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, BRIEZ Marine, ARLET François, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime.

Absents excusés : Néant.

Absents ayant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procurations à DA VINHA Annabelle, DELECROIX Patrick donne procuration à BRUN Karine, GARE Thierry donne procuration à MALLEJAC Michel, COUEFFE Céline donne procuration à BRIEZ Marine

Secrétaire de séance : COUSIN Céline

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°2021-0006 du 21.07.2021

Décision n°2021-0007 du 29.07.2021

Décision n°2021-0008 du 29.07.2021

Madame le Maire fait lecture des décisions prises conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT.

- La décision n°2021-0006 concerne le choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant du groupe scolaire de Lafitte-Vigordane. La Société SCOLAREST a été retenue à la suite de la passation du marché public de fournitures et service n°2021-01 pour une durée de 3 années du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.
- La décision n°2021-0007 concerne la signature d'un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de l'espace de vie social EVS - Avenant n°01 – lot 1 « maçonnerie gros œuvre – entreprise Sarl Réalisations CORREIA pour un montant de 4 590 € HT.
- La décision n°2021-0008 concerne la signature d'un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de l'espace de vie social EVS - Avenant n°01 – lot 4 « faux plafonds doublage cloisons – entreprise Eurl MABILAT pour un montant de 2 741.32 € HT.

2. Procès-verbal du 31 mai 2021 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3. URBANISME : Déclaration de projet du parc photovoltaïque de Milhat entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU - délibération n°2021-0018 :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2019 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lafitte-Vigordane ;
- Vu l'avis n°2020APO89 du 3 décembre 2020 de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) portant sur l'évaluation environnementale commune au projet de parc photovoltaïque de Milhat et à la mise en compatibilité du PLU de Lafitte-Vigordane,
- Vu les avis de personnes publiques recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 31 mars 2021, conformément à l'article L.153-54-2° du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion durant laquelle se sont en particulier exprimés :
 - Les services de l'Etat (DDT 31), émettant plusieurs observations qui portent sur :
 - des compléments d'explications et justifications attendus (choix du site, compatibilité au SCOT, volet agricole du projet),
 - des attentes sur les éléments (à créer ou préserver) qui contribueront au corridor écologique à créer schématisé dans le SCOT,
 - le regret qu'il n'y ait pas, pour l'heure, de réflexion et d'analyse intercommunale sur les impacts cumulés des différents projets photovoltaïques dans le Sud Toulousain,
 - Le PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain, la Communauté de Communes du Volvestre, les communes voisines de Gratens et Peyssies, se prononçant tous favorablement sur le dossier sans observation particulière,
- Vu les avis écrits formulés par les personnes publiques suivantes :
 - Un avis favorable de la Commune de Carbonne en date du 23 mars 2021,
 - Un avis défavorable de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, en date du 23 mars 2021, notamment concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la partie terrestre, pour laquelle la chambre d'agriculture souhaite un maintien intégral de la vocation agricole,

- Un avis sans observation particulière de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 19 avril 2021,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 10 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 29 juin au 30 juillet 2021 portant sur le permis de construire du projet de centrale photovoltaïque (dossier porté par la société RES) et sur la déclaration de projet (démontrant l'intérêt général de l'opération) emportant mise en compatibilité du PLU de Lafitte-Vigordane qui en est la conséquence ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 août 2021, donnant :
 - Un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque, sous réserve de respecter les règles de desserte incendie du SDIS et de vérifier à ce que les travaux et aménagements ne nécessitent pas une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
 - Un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Lafitte-Vigordane, assorti de 2 réserves qui portent sur :
 - Une meilleure protection des haies qui contribueront au corridor écologique à créer prévu au SCOT,
 - De mieux décrire la partie pédagogique et ouverte au public du projet (sentier pédagogique, parking, lien au centre-ville)

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lafitte-Vigordane ;

- Considérant le caractère d'intérêt général que revêt ce projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante au lieu-dit Milhat, mis en évidence dans le dossier de déclaration de projet, notamment en raison de la contribution du projet à une production énergétique propre et renouvelable, en raison de son impact économique local mais aussi par sa contribution au maintien et à la diversification d'activités agricoles ;
- Après qu'un mémoire détaillé ait été fourni par le porteur de projet en réponse aux observations de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie), en mars 2021 ; élément qui a été versé au dossier d'enquête publique ;
- Considérant que le porteur de projet, en relation avec la Commune, a apporté des précisions et garanties sur le volet d'accompagnement et de valorisation agricole, qui se traduit en particulier par :
 - Le maintien de l'activité pastorale sur site avec augmentation du cheptel en place
 - La création d'un élevage avicole extensif sur les bords du lac
 - L'aide d'une association locale (CIVAM 31) pour financer des projets d'agricultures locales
- Considérant que le choix du site a été effectué après qu'une analyse comparative ait permis d'en identifier tous les avantages ;
- Considérant qu'il n'est pas du ressort de la Commune d'organiser une analyse des effets cumulés des différents projets photovoltaïques sur le Pays du Sud Toulousain mais que la révision du SCOT conduite actuellement par le PETR pourra être mise à profit à cet effet ;
- Considérant que la compatibilité au SCOT est largement démontrée dans le dossier ; compatibilité que les services du PETR et le commissaire enquêteur ont également soulignés,
- Considérant que la prise en compte des autres réserves ou observations des personnes publiques associées (PPA) et des réserves du commissaire enquêteur entraîne des modifications au dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sur les points suivants :
 - Identification de haies ou ensembles végétaux à créer ou protéger dans l'OAP,
 - Précisions apportées à l'OAP concernant la réalisation d'un sentier d'interprétation pédagogique et les aménagements associés.
- Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est désormais présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prononcer le caractère d'intérêt général du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le site de Milhat,
- D'approuver la déclaration de projet,
- Dit que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

4. SDEHG – Convention de servitude parcelle B-764 – branchement caméra le long de l’A64 (DIR SUD OUEST) – délibération n°2021-0019 :

Madame le Maire expose à l’assemblée que le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) doit effectuer le branchement d’une caméra le long de l’A64 (DIR Sud-Ouest). Afin de pouvoir réaliser ces travaux d’installations électriques souterraines, le SDEHG doit bénéficier d’une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée B-764 « Maraston », propriété de la commune. Pour procéder à la constitution d’une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d’Energie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d’en approuver les termes. Il est précisé que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l’exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’approuver le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé pour l’implantation d’ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d’énergie électrique. Le CM donne délégation au Maire (ou son représentant) de signer ladite convention ou toutes autres pièces s’y réfèrent.

5. SDEHG – Branchement panneau lumineux d’informations municipales – délibération n°2021-0020 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que concernant le branchement d’un panneau lumineux d’informations municipales Rue de la Chapelle, le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération suivante : Branchement d’un panneau lumineux d’informations municipales Rue de la Chapelle, comprenant :

- Dans le coffret réseau REMBT existant en limite de propriété, la mise en place de coupe-circuits monophasés.
- Au dos du coffret REMBT, la fourniture et pose d’un second coffret abri compteur/disjoncteur.
- Non compris la liaison entre le coffret abri compteur/disjoncteur et le panneau lumineux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	313€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	628€
Total	941€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière. Ce projet nécessitant la création d’un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d’électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le conseil municipal après avoir entendu l’exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’approuver le projet présenté et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l’article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

6. GROUPE SCOLAIRE : Augmentation restauration scolaire – délibération n°2021-0021 :

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que, par délibération n°2017-0040 en date du 06 juin 2017, le tarif de la restauration scolaire avait été fixé à 3.30 euros par élève et par repas. Elle expose à l’assemblée qu’il convient de modifier ces tarifs compte tenu de l’augmentation du prix de revient d’un repas à la cantine scolaire et du service proposé. Elle rappelle que, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public précise que désormais les augmentations des tarifs de la cantine scolaire ne sont plus encadrées.

Ainsi le tarif d’un repas à la cantine s’élèverait à 3.60 euros par élève. Ce tarif serait effectif à compter du mois d’octobre 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu l’exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l’unanimité des membres présents et représentés de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 3.60 € par élève à compter du 1^{er} octobre 2021 et mandate Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

GROUPE SCOLAIRE : Modification du règlement intérieur restauration scolaire – délibération n°2021-0022 :

- ✓ Vu la délibération n°2016-0043 du 07 juin 2016 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire au groupe scolaire Michel Colucci ;
- ✓ Vu l’avis favorable de la commission des affaires scolaires ;
- ✓ Considérant que la volonté de favoriser l’autonomie de l’enfant ne doit pas être l’occasion d’attitudes ou comportements irraisonnés de la part des enfants et qu’il paraît essentiel de mettre en place un cadre et les outils nécessaires pour un service de restauration scolaire qui comporte une véritable vocation sociale et éducative.
- ✓ Considérant que le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d’hygiène et de savoir-vivre ;
- ✓ Considérant qu’il convient de définir les modalités d’accès à ce service municipal ;

C’est dans ces conditions qu’un règlement intérieur et une annexe sur les règles du restaurant scolaire ont été élaborés. Ce dernier définit les modalités d’accès et le fonctionnement de ce service municipal. Le conseil municipal ayant voté une augmentation du prix du repas par élève et la collectivité ayant un nouveau prestataire de service pour la restauration scolaire, il convient d’apporter des modifications au règlement intérieur en cours sur son « article 1 : dispositions générales ».

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur modifié et son annexe sur les règles du restaurant scolaire, et ce à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le règlement intérieur et son annexe sur les règles du service de restauration scolaire à compter du 1er octobre 2021 et mandate Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes

7. GROUPE SCOLAIRE : Demande de subvention matériel informatique écoles maternelle et élémentaire – délibération n°2021-0023 :

Madame le Maire rapporte aux membres du conseil municipal que, les ordinateurs portables des directrices de l'école maternelle et primaire du groupe scolaire Michel Colucci, montrent d'énormes signes de faiblesse (blocages récurrents), et cumulent de nombreuses pannes. Leur acquisition remonte à quelques années et de plus, leur système d'exploitation Windows ne peut plus être mis à jour. Il faudrait donc envisager de les remplacer.

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de l'entreprise DEPADO rue de l'Eglise 31430 Saint-Elix-Le-Château 31430, d'un montant de 1 668 € HT pour la fourniture de 2 ordinateurs portables HP. Une subvention pourra être demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de nous aider à financer cette acquisition.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés l'acquisition du matériel informatique comme précité pour les directions du groupe scolaire Michel Colucci en retenant le devis de la Société DEPADO d'un montant de 1 668 € HT. Le CM décide également de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible sur ce devis et mandate Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

GROUPE SCOLAIRE : Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – convention avec l'Education Nationale – délibération n°2021-0024 :

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique.

Ce plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour continuer à porter la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble de écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19. Cet appel à projet propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants des élèves et des familles.

L'étude de ce projet, étudié en liaison étroite avec l'équipe enseignante de l'école, a permis de déterminer les besoins d'équipement des classes de manière à atteindre un socle numérique comme précisé dans le plan de relance.

Un devis établi par la Société PSI – 6 avenue de Terrefort à Bruges 33520 pour un montant de 7 313.00 € HT (8 775.60 € TTC) concernant 3 vidéos projecteurs interactifs a été déposé sur la plateforme « démarches simplifiées ». Le projet est subventionnable à hauteur de 70%. Notre dossier ayant été retenu, il convient de signer une convention avec l'Education Nationale pour finaliser ce projet.

Madame le maire propose à l'assemblée de signer ladite convention. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier ;

8. INSEE : Désignation d'un coordonnateur communal recensement 2022 – délibération n°2021-0025 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune était concernée par le recensement de la population en janvier 2021. L'enquête de recensement a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire, et de ce fait, se déroulera entre le 20 janvier et le 19 février 2022.

Afin de mener à bien ce recensement il y a lieu de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et peut être désigné parmi le personnel communal.

Madame le maire sollicite l'avis de l'assemblée. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population en 2022 et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce recensement.

9. FINANCES : Taxe Foncière : suppression de l'exonération sur les constructions nouvelles – délibération n°2021-0026 :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. FINANCES : Demande de subvention menuiseries extérieurs à l'étage de la Maison des Associations – délibération n°2021-0027 :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de réhabilitation de la maison des associations portent uniquement sur le rez-de-chaussée du bâtiment. La rénovation du premier étage de ce bien n'est pas prévue actuellement, cependant les menuiseries extérieures sont dans un état de vétusté très avancé. Le remplacement de ces dernières permettrait de préserver l'étanchéité et l'isolation du bâtiment et éviterait des dégradations éventuelles au niveau de la partie rénovée. De plus, la façade ayant été refaite, le remplacement de ces fenêtres à l'identique de celles du rez-de-chaussée, permettrait une harmonisation esthétique de cette dernière.

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de la SAS Menuiseries LOUGARRRE 5 chemin Vieux – 31800 Labarthe-Inard, pour un devis de 8 554.18 € HT (10 265.02 € TTC). Une subvention pourra être demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de nous aider à financer ces travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés le remplacement des menuiseries de l'étage de la maison des associations comme précité, de retenir le devis de la SAS Menuiseries LOUGARRRE, pour un montant de 8 554.18 € HT (10 265.02 € TTC) ; Une demande de subvention sera adressée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible sur ce devis et mandate Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes

11. AMRF : Motion de soutien à l'AMRF contre le reversement de la DGF aux EPCI – délibération n°2021-0028 :

Au cours de son assemblée générale, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a voté une motion visant à refuser le recours expérimental à la formule dérogatoire de la répartition de la Dotation Globale de Financement (DGF) des communes par l'EPCI et demandent la fin de sa diminution. Madame le Maire propose que soit votée une motion du Conseil Municipal soutenant la motion présentée par l'AMRF.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la motion telle que présentée ci-dessus visant à soutenir la motion portée par l'AMRF et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et utiles à ce dossier.

Séance levée à 20 heures 30